

Date de convocation : 20/09/2023	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-------------------------------------	--

Le vingt-cinq septembre deux mil vingt-trois à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Christophe MOULIN, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN (en retard), Patricia SOUCHON, Robert VALLAT. (19)

Excusés : Nelly BEAULAIGUE, Emeline MOUNIER (pouvoir à C BROUSSARD), Éric PARRAT, Thierry SABOT (pouvoir à I MEYNET). (4)

Monsieur Cédric BROUSSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Forêt sectionale du Crouzet – approbation de l'assiette des coupes 2024 pour les forêts relevant du régime forestier.

DCM 20230925-2

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2024 par l'Office National des Forêts relevant du régime forestier :

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024

Forêt de : CROUZET

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Centres Bois	Autre vente gré à gré	Délivrance
1_U	IRR	349	6,1	2024	2024				<input checked="" type="checkbox"/>			

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP, proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offres prennent désormais la forme de ventes publiques, de gré à gré, par soumissions avec mise en concurrence.

AR Prefecture

043-214300873-20230925-DCM20230925_2-DE
 Reçu le 11/10/2023

Les ventes de gré à gré, hors ventes publiques (ventes « simples »), restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide :

- D'accepter l'ensemble des propositions de coupes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire <i>préciser :</i> AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	Motif de la modification <i>(mention obligatoire)</i>
Sectionale du CROUZET	1_U	IRR	Passage en 2024	

- D'accepter l'ensemble des destinations de coupes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination <i>préciser :</i> - Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence - Vente de gré à gré simple - Délivrance	Mode de commercialisation <i>préciser :</i> - Sur pied (en bloc ou unité de produit) - Façonné
Sectionale du CROUZET	1_U	IRR	Vente de gré à gré simple	Façonné

- Décide de vendre les coupes suivantes de gré à gré bord de route (bois façonnés) : forêt sectionale du Crouzet_Parcelle1_U.
- Accepte que ces lots de bois façonnés puissent être intégrés dans des ventes de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application de l'article L 141-1-1 du Code Forestier et dans le cadre de contrats d'approvisionnement ;
- Confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et à l'exploitation de ces coupes ;
- Décide d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois, des frais de garderie et des impôts fonciers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,



AR Prefecture

043-214300873-20230925-DCM20230925_2-DE
Reçu le 11/10/2023